

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 19 février 2015

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 115 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT - Christian AMIRATY - René AMODRU - Robert ASSANTE - Colette BABOUCHE - René BACCINO - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Nicole BOUILLLOT - Valérie BOYER - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Arlette CARLOTTI - Eugène CASELLI - Sophie CELTON - Catherine CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Laurent COMAS - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Michel DARY - Anne DAURES - Christophe DE PIETRO - Dominique DELOURS - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Eric DIARD - Nouriati DJAMBAE - Emilie DOURNAYAN - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Josiane FOINKINOS - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Jean-Pierre GIORGI - André GLINKA-HECQUET - Martine GOELZER - José GONZALES - Marcel GRELY - Annie GRIGORIAN - Andrée GROS - Albert GUIGUI - Louisa HAMMOUCHE - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Nathalie LAINE - Albert LAPEYRE - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Marc LOPEZ - Laurence LUCCIONI - Antoine MAGGIO - Patrick MAGRO - Bernard MARANDAT - Hélène MARCHETTI - Bernard MARTY - Janine MARY - Martine MATTEI - Danielle MILON - Richard MIRON - André MOLINO - Claudette MOMPRIVE - Virginie MONNET-CORTI - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Daniel NAVARRO - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Grégory PANAGOUDIS - Elisabeth PHILIPPE - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Véronique PRADEL - Marlène PREVOST - Marine PUSTORINO - Stéphane RAVIER - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Sandra SALOUM-DALBIN - Guy SAUVAYRE - Isabelle SAVON - Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO - EMMANUELLE SINOPOLI - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Patrick VILORIA - Brigitte VIRZI-GONZALEZ - Didier ZANINI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Marie-Josée BATTISTA représentée par René BACCINO - Mireille BENEDETTI représentée par Nathalie LAINE - Jean-Louis BONAN représenté par André GLINKA-HECQUET - Patrick BORE représenté par Roland GIBERTI - Vincent GOMEZ représenté par Bernard MARTY - Régine GOURDIN représentée par Andrée GROS - Eric LE DISSES représenté par Véronique PRADEL - Christophe MASSE représenté par Josette FURACE - Florence MASSE représentée par Marc LOPEZ - Guy MATTEONI représenté par EMMANUELLE SINOPOLI - Patrick MENNUCCI représenté par Samia GHALI - Lisette NARDUCCI représentée par Michel DARY - Jérôme ORGEAS représenté par Danielle MILON - Christyane PAUL représentée par Maxime TOMMASINI - Claude PICCIRILLO représenté par Anne DAURES - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Nathalie SUCCAMIELE représentée par Martine GOELZER - Dominique TIAN représenté par Laure-Agnès CARADEC.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Mireille BALOCCO - Michel CATANEO - Yann FARINA - Laurent LAVIE - Karim ZERIBI.

Signé le 19 Février 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 20 février 2015

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

DTM 017-765/15/CC

■ Approbation de la convention de tarification combinée entre les transports interurbains du Département des Bouches-du-Rhône et les réseaux urbains organisés par la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole
DPMOD 15/12759/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Le Département des Bouches-du-Rhône et la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ont marqué leur volonté de favoriser l'utilisation des transports collectifs et l'intermodalité en mettant en œuvre, dès 2001, des accords permettant aux abonnés « Cartreize + RTM » d'utiliser de manière combinée les transports urbains du réseau RTM et les lignes interurbaines départementales.

La convention reconduisant ces accords conclue en 2009 entre le Département, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole et la RTM, arrive à échéance le 29 juillet 2015.

Aussi, les parties se sont rapprochées pour élaborer une nouvelle convention reconduisant les modalités techniques et financières et élargissant les produits combinés aux Pass L des réseaux de transport des communes Est et Ouest de Marseille Provence Métropole.

Les abonnements 7 jours, mensuels et annuels combinant un « Pass XL » et un trajet cartreize permettent d'effectuer, durant leur période de validité, un nombre illimité de voyages sur l'itinéraire Cartreize et sur l'ensemble des réseaux de transport urbain organisés par la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole à l'exception des navettes maritimes Frioul If Express et des navettes estivales de Cassis.

Les abonnements mensuels et annuels combinant un « Pass L » et un trajet cartreize permettent d'effectuer, durant leur période de validité, un nombre illimité de voyages sur l'itinéraire Cartreize et sur les réseaux de transport urbain Ciotabus, Côte Bleue, Marcouline, Collines, Cigales.

Les tarifs proposés sont attractifs puisqu'ils sont inférieurs à la somme des prix des titres monomodaux de même caractéristique de chacun des réseaux concernés. Les titulaires de ces abonnements combinés bénéficient ainsi d'une réduction de 55% sur le tarif public de leur Pass urbains L et XL..

Ces titres combinés sont commercialisés par le Département. Celui-ci reverse chaque mois à la RTM 95% du tarif de l'abonnement urbain délivré.

En 2013, près de 50 000 abonnements combinés ont ainsi été vendus.

La nouvelle convention entrera en vigueur le 30 juillet 2015.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs modifiée ;

Signé le 19 Février 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 20 février 2015

- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération du Conseil de Communauté DTUP 002-1338/09/CC du 11 mai 2009 approuvant la convention relative à la mise en œuvre de la tarification combinée entre les transports interurbains du Conseil Général des Bouches-du-Rhône et le réseau Régie des Transports de Marseille ;
- La délibération du Conseil de Communauté DTUP 009-1256/12/CC du 26 mars 2012 prolongeant d'un an la convention précitée ;
- La délibération du Conseil de Communauté DTUP 009-364/13/CC du 28 juin 2013 prolongeant de deux ans la convention précitée ;

Sur le rapport du Président,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

- Qu'il est de la volonté des collectivités territoriales de continuer à promouvoir et développer l'intermodalité des transports collectifs ;
- Qu'il est de la volonté de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, du Département des Bouches-du-Rhône et de la Régie des Transports de Marseille de reconduire et d'étendre les accords en matière de tarification combinée entre les transports interurbains du Conseil Général des Bouches-du-Rhône et les réseaux urbains organisés par la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée relative à la tarification combinée conclue avec le Département des Bouches-du-Rhône et la Régie des Transports de Marseille.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté urbaine ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

Article 3 :

Les recettes sont constatées au budget annexe transport 2015 et suivant de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué au Transport
Mobilité durable et Stationnement

Robert ASSANTE

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Développement des transports
métropolitains

Dominique TIAN

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

**Signé le 19 Février 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 20 février 2015**

Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole
DTM 017-765/15/CC

Guy TEISSIER

Signé le 19 Février 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 20 février 2015